

CH_VB 2008-2412 7355 vom 24. September 2008

Bundesverwaltung, 2008-09-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-2412_7355_

FR: CH_VB 2008-2412 7355 du 24 septembre 2008

IT: CH_VB 2008-2412 7355 del 24 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

Sur la base de l'art. 3 LMJ et 60 OLMJ, les tournois de poker décrits sous la lettre B sont qualifiés de jeu d'adresse.

E. 2

L'organisation des tournois de poker selon la lettre B est admise sous réserve d'autres dispositions légales, en particulier les dispositions cantona- les, et sous réserve d'autres obligations.

E. 3

Des frais de procédure de 600 francs sont mis à la charge de l'Association DPS Concept (art. 112 ss OLMJ). Le solde de 300 francs, qui subsiste après la déduction de l'avance de frais de 300 francs en faveur de la CFMJ, doit être acquitté dans les 30 jours dès l'entrée en force de la présente décision. Il sera envoyé une facture à cette fin.

E. 4

Cette décision est communiquée aux cantons et publiée dans la Feuille fédé- rale.

E. 5

Notifiée à: – Association DPS Concept, Rue des Boudines 13, 1217 Meyrin. Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14.

E. 7

octobre 2008 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le Directeur, Jean-Marie Jordan Voir www.esbk.admin.ch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de qualification. Tournoi de poker: Association DPS Concept In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 40 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 07.10.2008 Date Data Seite 7355-7355 Page Pagina Ref. No

E. 10

142 158 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.